



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Formation Professionnelle
Initiale et Continue**

**Procédure académique d'évolution de la carte
des formations par apprentissage**

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT

Préparation rentrée 2027

SOMMAIRE

DE QUOI PARLE-T-ON ?.....	3
ACCUEIL D'APPRENTIS DANS UNE CLASSE D'ÉLÈVES (CLASSE MIXÉE).....	4
A) Ouverture structurelle	4
B) Accueil à titre conjoncturel.....	5
GROUPES D'APPRENTIS (GROUPE DÉDIÉ).....	6
A) Création d'un groupe dédié d'apprentis préparant à un diplôme de l'Éducation nationale.....	6
B) Création d'un groupe dédié d'apprentis préparant un titre professionnel	7
INTÉGRATION D'APPRENTIS DANS UN GROUPE DE STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE	8
PROCÉDURE DE GESTION DE L'OFFRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE SELON LA NATURE DU SITE D'ACCUEIL.....	8
PROCÉDURE D'AFFECTATION ET D'ADMISSION	9
A) Gestion de l'apprentissage dans la procédure Affelnet.....	9
B) Gestion de l'apprentissage dans la procédure Parcoursup	9

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les capacités d'accueil sont les places réservées aux élèves ou aux apprentis au sein des classes.

On parle de :

- **Mixage de publics ou classe mixée** : classe d'élèves qui accueille des apprentis
- **Groupe dédié** : classe constituée d'apprentis exclusivement
- **Intégration** : lorsqu'un ou quelques apprentis sont inclus dans un groupe de stagiaires de la formation continue
- **Mixage de parcours ou parcours mixtes** : c'est une formation en 2 ou 3 ans pour laquelle au moins une classe propose de l'apprentissage (en mixage de publics ou en groupe dédié)

Les « formules de mixage » caractérisent les classes mixées et les parcours mixtes.

Éléments de base d'une formule :

- **sco** : classe constituée uniquement d'élèves
- **app** : classe constituée uniquement d'apprentis
- **mixé sco app** : classe constituée d'élèves et d'apprentis (sco + app)

Exemples de formules (combinaisons des éléments de base) caractérisant un parcours de formation :

Formule	Parcours
1 sco + 1 app	année 1 sco + année 2 app
1 sco + 2 app	année 1 sco + année 2 app + année 3 app
1 sco + 1 mixé sco app	année 1 sco + année 2 (sco + app)
1 sco + 2 mixé sco app	année 1 sco + année 2 (sco + app) + année 3 (sco + app)
1 mixé sco app	une seule année (sco + app)
2 mixé sco app	année 1 (sco + app) + année 2 (sco + app)
1 mixé sco app + 1 app	année 1 (sco + app) + année 2 app

ACCUEIL D'APPRENTIS DANS UNE CLASSE D'ÉLÈVES (CLASSE MIXÉE)

A) Ouverture structurelle

Principe

Le chef d'établissement formule une demande de création durable de places d'apprentis au sein d'une classe d'élèves déjà ouverte, sans modifier la capacité d'accueil globale.

Capacité élèves + capacité apprentis = capacité d'accueil globale constante
L'accueil d'apprentis ne modifie pas la dotation du rectorat à l'établissement.



Les places d'apprentis doivent être accordées en priorité aux élèves en poursuite de formation dans la classe supérieure. Exemple : en seconde 35 élèves ; en première 30 élèves + 5 apprentis : les 5 places d'apprentis doivent bénéficier en priorité aux élèves en poursuite de formation.

Fin juin, des élèves pourront être affectés sur des places d'apprentis non occupées selon des directives de la DRAIO.

Modalités

- ▷ La demande est formulée avant le 15 septembre de l'année N-1 à partir du document « imprimé 1 » signé du chef d'établissement support et du chef d'établissement du site de formation.
- ▷ Le Conseiller Technique de l'Apprentissage (CTA) accompagne la réalisation de la demande qu'il transmet au DRAFPIC par courriel ; à ce titre, il sollicite également l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale du lycée et de la spécialité concernée.
- ▷ La commission académique (SGA DPM, DRAFPIC, DRAIO et MCPA) examine les demandes au début du mois de novembre. Les avis de cette commission tiennent compte des informations portées à sa connaissance (attractivité, effectifs et qualité pédagogique des formations) ainsi que de l'avis des inspecteurs.
- ▷ L'ajustement du nombre de places d'élèves et d'apprentis relève d'une décision de la rectrice de la région académique sur avis de la commission académique.

B) Accueil à titre conjoncturel

Principe

Il appartient au chef d'établissement d'accorder à un élève la possibilité de poursuivre son parcours sous statut d'apprenti au sein de sa classe à tout moment de l'année scolaire.

Une autorisation conjoncturelle à titre individuel n'a pas d'incidence sur les capacités d'accueil.



Tous les apprentis doivent être déclarés dans les bases élèves par le chef d'établissement.

Autorisation délivrée en cours d'année scolaire

Une autorisation conjoncturelle peut être accordée à un élève auquel un contrat d'apprentissage est proposé en cours d'année scolaire.

Autorisation délivrée en amont de la rentrée scolaire

- Classe soumise à affectation ou à admission

Une autorisation conjoncturelle peut être accordée en amont de la rentrée à un jeune, candidat à l'apprentissage dans une classe soumise à affectation (1^{ère} année de CAP – 2^{nde} ou 1^{ère} bac pro) ou à admission (1^{ère} année de BTS) à condition que ce jeune soit retenu au sein de la classe visée comme élève à l'issue des opérations d'affectation ou d'admission, et qu'il justifie d'une promesse d'embauche.

Sa candidature aura donc été saisie dans les applications dédiées, Affelnet ou Parcoursup, et l'élève aura été affecté ou admis.

Dans le cas où le jeune n'est pas retenu comme élève au sein de la classe visée, le chef d'établissement peut décider de l'accueillir sans moyen supplémentaire, au-delà des capacités d'accueil de la classe :

- en veillant à maintenir disponibles toutes les places d'élèves, dans le cadre des opérations d'affectation ou d'admission ;
- en s'assurant que les équipes pédagogiques acceptent d'accueillir ce jeune au-delà des capacités de la classe sans moyen supplémentaire ;
- en s'assurant que les plateaux techniques permettent l'accueil de cet élève sans moyen supplémentaire.

- Classe non soumise à affectation ou à admission

Une autorisation conjoncturelle peut être accordée en amont de la rentrée à un élève « montant » (en poursuite de formation dans l'établissement), s'il justifie d'une proposition d'embauche afin de lui permettre de poursuivre sa formation dans une classe non soumise à affectation (2^{ème} année CAP - 1^{ère} bac pro) ou admission (2^{ème} année de BTS).

Lorsqu'il ne s'agit pas d'une poursuite de formation (ex. un élève redoublant dans l'établissement, ou provenant d'une autre formation) ou que l'élève provient d'un autre établissement, l'autorisation ne peut être accordée qu'au-delà des capacités d'accueil.

Lorsque la classe forme à un diplôme en un an (CAP un an, certificat de spécialisation...) l'autorisation ne peut être accordée qu'au-delà des capacités d'accueil.

Modalités

- ▷ La décision est accordée nominativement pour la durée du cycle de formation.
- ▷ L'établissement peut solliciter la MCPA pour un accompagnement par le corps d'inspection.

GROUPES D'APPRENTIS (GROUPE DÉDIÉ)

A) Création d'un groupe dédié d'apprentis préparant à un diplôme de l'Éducation nationale

Modalités

- ▷ La demande est formulée avant le 15 septembre de l'année N-1 à partir du document « imprimé 2 » signé du chef d'établissement support et du chef d'établissement du site de formation.
- ▷ Le Conseiller Technique de l'Apprentissage (CTA) accompagne la réalisation de la demande qu'il transmet au DRAFPIC par courriel ; à ce titre, il sollicite également l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale du lycée et de la spécialité concernée.
- ▷ La commission académique (SGA DPM, DRAFPIC, DRAIO et MCPA) examine les demandes au début du mois de novembre. Les avis de cette commission tiennent compte des informations portées à sa connaissance (attractivité, effectifs et qualité pédagogique des formations) ainsi que de l'avis des inspecteurs.
- ▷ La création d'un groupe dédié relève d'une décision de la rectrice de la région académique sur avis de la commission académique.

La DRAFPIC recueille l'avis de la MCPA au regard des modifications induites par le décret n°2021-940 du 15 juillet 2021 et le décret n° 2022-850 du 3 juin 2022 relatifs à la mise en œuvre du CCF :

- les GRETA-CFA sont habilités CCF de droit pour toutes les formations par apprentissage (CAP, bac pro, CS, BP, BMA et BTS) ;
- il est de la responsabilité du GRETA-CFA de solliciter les corps d'inspection et d'accompagner les équipes pédagogiques à la pratique du CCF dès la première cohorte (cf. formation du plan académique de formation PAF).



Si le GRETA-CFA sous-traite sa formation en tout ou partie à un autre organisme de formation, le CCF n'est possible que sous réserve de l'acceptation d'une demande d'habilitation transmise à la MCPA. Dans ce cas l'habilitation n'est pas de droit.

B) Création d'un groupe dédié d'apprentis préparant un titre professionnel

Le titre professionnel est une certification d'État du Ministère du Travail couvrant tous les secteurs d'activité du niveau 3 au niveau 6. Il nécessite l'obtention d'un agrément. [Lien DREETS](#)

Modalités

- ▷ La demande doit être formulée au plus tard six mois avant la date de la première session d'examen à partir du document « imprimé 2 » signé du chef d'établissement support et du chef d'établissement du site de formation.
- ▷ Le Conseiller Technique de l'Apprentissage (CTA) accompagne la réalisation de la demande qu'il transmet au DRAFPIIC par courriel.
- ▷ La création d'un groupe d'apprentis préparant à un titre professionnel relève d'une décision de la rectrice de la région académique



Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2024 (article 3), si l'établissement agréé sous-traite sa formation en tout ou partie, il doit établir une convention avec le prestataire de service.

Obligations des GRETA-CFA :

Les GRETA-CFA sont des établissements publics, CFA historiques et certifiés QUALIOPFI. A ces titres, ils doivent intégrer dans Parcoursup l'ensemble des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur en apprentissage. Il s'agit des diplômes de l'Éducation nationale et des formations préparant à :

- un titre ou un diplôme délivré au nom de l'État ;
- un titre ou un diplôme non délivré au nom de l'État sous réserve que le titre soit enregistré au RNCP et que les dates de session et la durée correspondent à un diplôme de niveau 5.

Dans tous les cas, le site de formation doit être mentionné sur la fiche RNCP.

INTÉGRATION D'APPRENTIS DANS UN GROUPE DE STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE

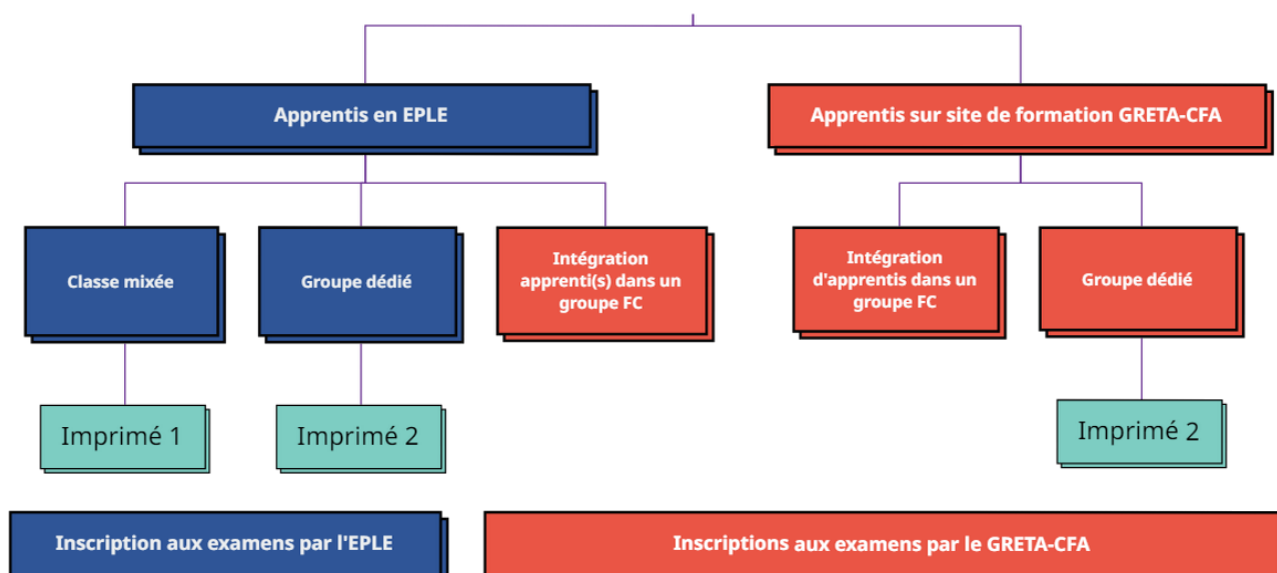
L'intégration d'un apprenti dans un groupe de stagiaires de la formation continue au sein d'un EPLE résulte d'une autorisation conjoncturelle à titre individuel, accordée par le chef de l'établissement réalisateur.



L'apprenti intégré dans un groupe de stagiaires de la formation continue est évalué selon la modalité du CCF détaillé dévolue à ce statut (décrets n°2021-940 et n° 2022-850).

Le Conseiller Technique de l'Apprentissage (CTA) accompagne la réalisation de la demande.

PROCÉDURE DE GESTION DE L'OFFRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE SELON LA NATURE DU SITE D'ACCUEIL



PROCÉDURE D'AFFECTATION ET D'ADMISSION

A) Gestion de l'apprentissage dans la procédure Affelnet

- Pour les classes de **première année de CAP et de seconde bac pro** (« palier 3^{ème} »), les élèves sont affectés par décision de l'IA-DASEN sur les places qui leur sont réservées. Les apprentis ne sont pas affectés. Un apprenti est admis s'il justifie d'un contrat d'apprentissage. Son admission n'agit pas sur la capacité d'accueil réservée aux élèves sous statut scolaire. Les souhaits d'orientation en CFA exprimés par les jeunes sur Affelnet sont téléchargeables par les directions de CFA suite à la clôture des vœux via le service en ligne « Transfert aux CFA des vœux en apprentissage exprimés sur Affelnet ».
- Concernant la classe de **première bac pro** (« palier seconde »), il n'existe pas de vœux spécifiques pour l'apprentissage. Fin juin, en fonction de la demande des élèves, au moment des commissions préparatoires à l'affectation avant la diffusion des résultats, des élèves pourront être affectés sur des places d'apprentis non encore occupées.

B) Gestion de l'apprentissage dans la procédure Parcoursup

De mi-novembre à mi-décembre

- La DRAIO procède à la vérification de la mise à jour de l'offre de formation sur Parcoursup ;
- Les établissements et les GRETA-CFA effectuent le paramétrage de leurs formations en lien avec la DRAIO.



Pour une classe donnée, il convient que le nombre déclaré par l'établissement dans Parcoursup corresponde bien à la capacité d'accueil de la classe inscrite dans ESCAPADDE.

Opérations d'admission pour les formations postbac par apprentissage :

1. Le candidat formule ses vœux à partir de mi-janvier, à partir de son dossier Parcoursup ;
2. Les coordonnées des candidats ayant confirmé leur vœu pour la formation en apprentissage concernée sont mises à disposition des établissements / GRETA-CFA via l'interface de gestion à partir de mi-mars ;
3. Les contrats d'apprentissage des candidats concernés sont saisis via l'interface de gestion Parcoursup par l'établissement / GRETA-CFA à partir d'avril (cette saisie est possible pour tout candidat ayant formulé un vœu pour la formation, mais également pour tout candidat ayant un dossier Parcoursup) ;
4. L'enregistrement d'un contrat génère directement une proposition d'admission à la formation en apprentissage choisie, proposition acceptée ou non par le candidat via son dossier Parcoursup.
5. Lorsque le nombre de contrats d'apprentissage saisis atteint la capacité paramétrée, aucun nouveau contrat ne peut être saisi : l'établissement / GRETA-CFA doit alors demander la clôture du recrutement afin que les candidats soient informés, ou demander, via l'onglet contact de l'interface, une augmentation de la capacité afin de saisir de nouveaux contrats.

Au-delà de la rentrée, lorsque les opérations d'affectation et d'admission sont terminées, des candidats extérieurs peuvent être intégrés dans les classes comme apprentis sur des places constatées vacantes.